

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association 13 AVENIR, domiciliée au 10 rue Duchefdelaville 75013 Paris et de son client dans le cadre de la vente des produits et prestations de service suivantes : Produits manufacturés, restauration, location d'espace, médiation, prestation de services.

Toute prestation accomplie par l'association 13 AVENIR implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2. Formation du contrat

Le devis signé par le client l'engage dès la date de signature du devis. L'association 13 AVENIR n'est engagée qu'à la date d'établissement de la confirmation de commande et de la réception de l'acompte si précisé dans le devis. Toute commande confirmée est ferme, quelles que soient les modifications ultérieurement demandées par le client, et les plus values éventuelles en découlant pour lui.

Clause n ° 3 : Prix

Les prix des produits et prestations vendus sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande le cas échéant.

L'association 13 AVENIR s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits et prestations commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

La durée de validité de l'offre est de 3 mois.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association 13 AVENIR serait amenée à octroyer.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : soit par carte bancaire pour les montants ne dépassant pas le plafond de règlement du client ; soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur pourra être amené à verser un acompte. Le pourcentage de l'acompte sera précisé au bas du devis. Le solde devant être payé à réception des produits ou réalisation de la prestation dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

En cas de réception des produits ou réalisation de prestation en plusieurs fois, le client pourra procéder au règlement de chaque livraison intermédiaire avant expédition ou réalisation.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des produits livrés ou prestations effectuées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'association 13 AVENIR une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des produits ou réalisation de prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association 13 AVENIR.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

L'association 13 AVENIR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'association 13 AVENIR se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

Clause n° 10 : Clause relative au transfert immédiat des risques

Il est entendu que la responsabilité relative à la garde et à la conservation des biens vendus au client est transférée au client :

- dès lors qu'ils sont livrés par nos services ou remis au transporteur chargé de des acheminer,
- s'il sont mis en dépôt pour le compte de l'acheteur dans les locaux de l'association 13 AVENIR.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans les locaux de l'association 13 AVENIR à l'attention de l'acheteur ; soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°12 : Garantie

Le client bénéficie des droits de garantie applicables sur le territoire d'exécution du présent contrat, à la date d'achat. Pour l'exercice de sa garantie, le client doit entrer en contact avec l'association 13 AVENIR. Le client bénéficie de la garantie légale de conformité des produits manufacturés. L'association 13 AVENIR s'engage à ne vendre que des produits respectant les normes et réglementations en vigueur au sein de l'Union Européenne. Le client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception, de production affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage pour lequel ils sont conçus. Le client dispose de deux ans pour faire valoir le droit au défaut de la garantie légale de conformité. Le produit sous garantie est, au choix du fabricant, échangé ou réparé. Afin de faire valoir ses droits, le client s'engage à restituer si nécessaire le produit demandant une intervention pour garantie. Dans tous les cas, la « garantie » ne couvre pas : Remplacement de consommable; Utilisation non conforme ; Défauts et conséquences dus à une installation par une personne non-qualifiée ; Défauts et conséquences dus à une utilisation non-conforme à l'usage du produit prescrit par le fabricant.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de l'association 13 AVENIR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris, 1 quai de la Corse 75198 paris cedex 04.

Clause n° 15 : Non-sollicitation du personnel

Afin de protéger les intérêts de l'association 13 AVENIR (protection du savoir faire de l'entreprise, de son organisation et de son développement économique), le client s'interdit, sans l'accord préalable de l'association 13 AVENIR, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement en lui confiant des prestations en direct tout membre du personnel de l'association 13 AVENIR.

L'interdiction s'applique également si le recrutement envisagé fait suite à une sollicitation première d'un membre du personnel de l'association 13 AVENIR.

L'interdiction s'applique pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant une durée de 1 an à compter de la livraison de la commande ou réalisation de la mission, quelle qu'en soit la cause.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'association 13 AVENIR s'autorise à porter le litige devant le Tribunal de commerce de Paris, 1 quai de la Corse 75198 paris cedex 04.